



À qui s'adresse cette fiche?

- ✓ Le bailleur de fonds de la formation
- ✓ La personne conceptrice de la formation
- ✓ La personne formatrice
- ✓ Autre acteur-riche de la formation

Pour quel lieu de formation?

- ✓ En salle de classe
- ✓ En alternance
- ✓ En entreprise
- ✓ À distance

Fiche

9

Accompagnement humain de l'acteur de formation et/ou de l'apprenant-e

1. Qu'est-ce qu'un accompagnement humain?



Il s'agit d'un soutien assuré par un-e professionnel-le spécialisé-e pour **aider l'acteur de formation à adapter sa formation** et la **personne handicapée*** à persévérer.

Il repose sur un **suivi renforcé**, une **aide personnalisée** et des **échanges réguliers**.

Comme un organisme de formation ne dispose pas toujours de toutes les compétences nécessaires pour **adapter*** son enseignement, il peut faire appel à des **professionnel-les externes**.

Leur collaboration permet de construire un parcours de formation adapté aux besoins de la personne.

2. Passez à l'action!



– Identifiez et collaborez avec des partenaires de votre territoire

- Identifiez, dans votre région, les **organismes et ressources spécialisées** et créez des partenariats avec eux le plus tôt possible;
- **Prévoyez le financement** de leurs interventions;
- **Clarifiez les rôles et responsabilités** de chacun-e dans l'accompagnement.

– Types d'accompagnement possibles par des partenaires

- **Identification des aptitudes et contraintes des apprenant-es** au regard de l'environnement de formation et les aménagements qui pourraient leur être utiles;
- **Soutien dans la mise en œuvre de ces aménagements** en orientant les acteurs de la formation vers les aides humaines, techniques et financières appropriées;
- **Sensibilisation, information et formation des acteurs de la formation**, en particulier les formateurs, sur les types de handicap et à leurs incidences sur l'apprentissage, avec possibilité de coaching personnalisé;
- **Référence de candidatures de personnes handicapées au projet de formation** et accompagnement de ces personnes au moment de la sélection;
- **Soutien direct et continu à l'apprenant-e**, y compris sur des besoins périphériques (transport, santé, services sociaux) qui peuvent influencer sa formation;
- **Soutien de l'accompagnement de l'apprenant-e en alternance** et des milieux de stage-travail;
- **Accompagnement de l'apprenant-e vers la recherche d'emploi** et l'insertion professionnelle.



*Les mots suivis d'une astérisque sont définis dans le lexique, à la fiche 10.

3. Inspirez-vous d'exemples concrets



– La collaboration entre le CFACQ et Sphère Québec

Le Centre de formation de l'Alimentation et du Commerce du Québec (CFACQ) voulait créer **une cohorte de personnes handicapées pour une formation de six mois de commis d'épicerie ou de cuisine.**

Il jugeait nécessaire d'avoir un soutien spécialisé : il a donc contacté Sphère Québec et a obtenu du financement. Depuis, deux autres cohortes ont également été soutenues.

Le financement a permis :

- D'adapter le matériel pédagogique et de fournir des aides techniques à certain-es apprenant-es (ex. casques anti-bruit pour des personnes avec un TSA*);
- D'embaucher une chargée de projet à temps plein, devenue intervenante en formation adaptée.

Cette intervenante a eu pour rôles :

- D'offrir un soutien personnalisé quotidien aux apprenant-es et aux formateur-rices;
- D'agir comme personne-ressource centrale entre les partenaires (environ vingt à chaque cohorte), notamment entre le centre de formation et les employeur-euses;
- D'assurer la circulation de l'information entre les partenaires.

Le Centre a aussi collaboré avec des Services spécialisés de main-d'œuvre – Personnes handicapées (SSMO-PH) :

- Afin de recruter et référer la majorité des apprenant-es;
- Ils ont été impliqués pendant la formation;
- Ils ont accompagné les diplômé-es n'ayant pas reçu d'offre après leur stage dans leur recherche d'emploi.



La collaboration entre le CSS et le SDEM SEMO de Montérégie

Depuis 2003, le SDEM SEMO Montérégie collabore avec les Centres de services scolaires (CSS) de la Montérégie pour offrir **des formations adaptées aux personnes handicapées et répondre aux besoins de main-d'œuvre dans différents secteurs.**

Les projets peuvent être lancés par le SDEM SEMO, les services aux entreprises des CSS ou Services Québec. Ils reposent sur une entente tripartite : SEMO – CSS – Services Québec.

Le SDEM SEMO Montérégie assure la coordination et la réalisation des programmes de formation, à toutes les étapes :

- Sélection et recrutement des participant-es;
- Accueil dans la formation;
- Sensibilisation du milieu et du personnel enseignant;
- Préparation des stages en entreprise;
- Accompagnement et suivi des participant-es en formation et en emploi.

De leur côté, les milieux scolaires :

- Adaptent le matériel pédagogique;
- Ajustent les stratégies d'enseignement selon les besoins et les limitations* des participant-es;
- Au besoin, les enseignant-es peuvent faire appel à la ressource spécialisée et bénéficier d'un coaching sur mesure.



3. Inspirez-vous d'exemples concrets (suite)



Inspirez-vous d'une méthode de coopération entre acteurs

Au Québec, il n'existe pas encore de méthode structurée et systématique de coopération entre acteurs autour des parcours de formation adaptée aux personnes handicapées. Pourtant, depuis 2024, l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) et 3 ministères (Éducation, Santé et Services sociaux, et Emploi et Solidarité sociale) se sont dotés d'une vision commune sur les parcours de vie des personnes handicapées.

Fondée sur l'autodétermination et la participation sociale (comme par exemple : étudier), elle met de l'avant :

- **L'accompagnement** : la personne doit participer aux décisions et recevoir le soutien nécessaire à la réalisation de ses projets;
- **La collaboration entre réseaux de services** : afin de mieux partager l'information, coordonner les services et réduire les obstacles d'accès à plusieurs réseaux.

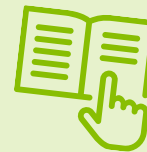
Une pratique structurée existe cependant en France : la prestation individuelle Accea qui vise à soutenir la personne handicapée et le centre de formation. Elle permet :

- Au centre de formation de mobiliser des compétences externes;
- De structurer la coopération des acteurs autour du parcours de formation (en formation continue et d'apprentissage);
- De mobiliser tous les acteurs concernés, dont la personne handicapée et le partenaire spécialisé sous la responsabilité du référent handicap;
- D'obtenir, sur demande du centre, des appuis techniques, méthodologiques et financiers.



4. Allez plus loin

– Ressources bibliographiques



- **Centre Ressource Formation Handicap (CRFH)** – Prestation Accea – Fiche technique et Aménager une formation : Accea.
- **Interfor** – Procédure d'accueil et d'accompagnement des apprenant-es en situation de handicap.
- **AGEFIPH** – Mieux prendre en compte le handicap en formation.
- **Centre de formation continue pour adultes en situation de handicap de Fribourg** – Guide pour la formation continue spécialisée qui présente l'intérêt d'un tandem technico-pédagogique en page 14 et les bienfaits du travail en réseau en page 16.
- **REFAD** – Rendre accessible la formation à distance aux personnes en processus d'alphabétisation et de francisation ou en situation de handicap.
- **Unapei** – Guide : La formation professionnelle continue des personnes handicapées mentales qui souligne l'importance d'un accompagnement sur mesure, de la prise en compte des problématiques connexes à la formation et du soutien à l'autodétermination de la personne apprenante.

– Ressources humaines



- **Services spécialisés de main d'œuvre Personnes handicapées (SSMO-PH)** – Certains intervenant-es, expert-es en formation adaptée, accompagnent les acteurs de la formation et les personnes handicapées.
- **Sphère Québec** – Une ou un agent-e de projet de Sphère, ayant une expertise en formation adaptée ou en charge du Programme Apprentissage pratique en milieu de travail (APMT), assure l'accompagnement et le soutien aux projets.

– Ressources financières



Toutes ces ressources sont soumises à des critères d'admissibilité (des personnes et/ou des entreprises) qui conditionnent le soutien financier. Ces ressources dressent un état des lieux en 2025.

- **Sphère Québec** – Programme Apprentissage pratique en milieu de travail (APMT) : Sphère Québec finance uniquement l'accompagnement des participant-es dans les projets de formation via le volet « Honoraires professionnels », par exemple, pour un ergothérapeute qui met en place des adaptations ou fournit des équipements spécialisés. Le volet « Mesure de soutien – Accompagnement à l'interne » peut financer le salaire du superviseur-e, de l'assistant-e-gérant-e ou du collègue qui consacre du temps à former la personne.
- **Sphère Québec** – Projet de formation adaptée. Sphère Québec finance également l'accompagnement des apprenant-es et des acteur-rices de la formation via les volets « Honoraires professionnels » et « Accompagnement ».
- **Services Québec** – MFOR Individu et MFOR Entreprise. Pour l'accompagnement du ou des apprenant-es, il est possible d'utiliser les frais généraux pour personnes handicapées, jusqu'à un maximum de 15 000 \$ par individu ou par projet en entreprise.
- **Services Québec** – Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) :
 - L'accompagnant-e externe peut être mobilisé-e si nécessaire;
 - Le compagnon est choisi selon des critères précis et peut être soutenu par un-e agent-e de qualification professionnelle;
 - Certains Comités sectoriels de main-d'œuvre (CSMO) travaillent déjà avec ces ressources;
 - Les services d'interprétariat pour les apprenant-es sourd-es ou malentendant-es peuvent aussi être pris en charge;
 - Accessibilité aux services pour les personnes handicapées : ce guide précise la prise en charge possible des services d'interprétation pour les apprenant-es sourd-es ou malentendant-es dans le cadre des programmes financés.
- **Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main d'œuvre (FDRCMO)**. Dans le cadre d'un Programme de formation de courte durée (COUD) par exemple, le promoteur collectif peut obtenir des fonds pour :
 - Le salaire de la personne affectée au soutien à la réussite;
 - Le salaire ou les honoraires d'un-e professionnel-le chargé-e de l'intégration en emploi de personnes sous-représentées;
 - Des honoraires professionnels liés à l'accompagnement et à l'interprétation pour des personnes sourdes ou malentendantes.



Avec la participation financière de :



Cette fiche fait partie d'une Boîte à outils créée par le CCPH afin d'aider les acteurs et actrices de la formation à financer, développer et offrir des formations adaptées aux personnes handicapées.



Consultez les 10 fiches de la Boîte à outils!
ccpersonneshandicapees.com